



Clause d'exclusivité

Par sechecheveux

Bonjour,

J'ai une micro entreprise créée il y a quelques semaines.

J'ai un contrat CDI que j'ai signé après la création de ma microentreprise, dans lequel il y a un contrat d'exclusivité.

Est-ce que si je travaille pour ma micro en dehors des heures de mon entreprise, le week-end par exemple je risque des problèmes ?

J'ai aussi lu qu'il a "Délai d'un an: L'article L. 1222-5 du Code du travail" mais je ne suis pas sûr de le comprendre :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033022371

Merci